



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 9 octobre 2018, la
Municipalité du Village de Stukely-Sud a adopté le règlement intitulé
« **Règlement no 269-2018 abrogeant le règlement 176-2010 sur le colportage** »

Le règlement n° 269-2018 peut être consulté à l'Hôtel de Ville aux heures régulières de bureau
ainsi que sur le site internet www.stukely-sud.com.

Donné à Stukely-Sud, ce 11 octobre 2018.

Louise Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière